

DECISION N°13/2022

Le Maire de la Commune de CADENET,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 16 ;
VU la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction : notamment pour la saisine et la représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif pour les procédures de référé, les contentieux de pleine juridiction et les contentieux de l'annulation ;
Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites ;
VU la requête en annulation déposée par M. Guy-Olivier DUCAMP, domicilié Via Col di Lana, 158 Ciampino, à Rome (Italie), ayant pour avocat Maître Benjamin VALERIAN, avocat au Barreau d'Avignon, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre de l'arrêté refusant le PC n° 08402622S0011 en date du 1^{er} septembre 2022 pour l'extension, le changement de destination d'un bâtiment existant et la construction d'annexes et piscine ;
Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

DECIDE

- Article 1^{er}** : D'abroger la décision n° 12/2022 du 16 novembre 2022 et de la remplacer par la présente décision.
- Article 2** : D'intervenir en défense des intérêts de la Commune de CADENET.
- Article 3** : De confier le dossier à Maître Patrick LEGIER Avocat au barreau d'Avignon, dont le cabinet est situé Immeuble Le Forum de Courtine - 610, rue du Grand Gigognan – 84000 AVIGNON afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Article 4** : La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée chapitre 011 art. 6227.
- Article 5** : Madame le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Jean Marc BRABANT

